

Dans les cas de silicose, la période de temps durant laquelle le travailleur a été exposé à la poussière de silice, nécessaire à l'indemnisation, a été réduite de cinq à deux ans, et le travailleur n'est plus obligé de faire des réclamations dans les cinq années qui suivent son abandon du travail.

Manitoba.—La loi manitobaine réglementant les relations ouvrières en temps de guerre, qui peut être en tout temps suspendue, met en vigueur les règlements fédéraux ordinairement appliqués aux industries sous la juridiction provinciale. La loi annule la loi manitobaine des enquêtes en matière de différends industriels et suspend l'application de la loi de prévention des grèves et lock-out.

La loi d'apprentissage a en général le même aspect que les lois semblables des autres provinces; elle est applicable à tels des 71 métiers définis que peut désigner le gouvernement.

Saskatchewan.—Deux sessions législatives ont été tenues en Saskatchewan en 1944. A la première session, la loi des relations ouvrières fut adoptée ainsi que la loi d'apprentissage, et l'indemnisation des accidentés a été augmentée. L'âge minimum de l'emploiement des garçons dans les mines a été porté de 14 à 16 ans et, dans les services d'incendie des villes de 10,000 âmes et plus, des mesures ont été prises pour l'établissement d'un système de trois équipes de huit heures chacune. A la seconde session, un ministère du Travail distinct a été constitué et la loi des unions ouvrières et la loi des congés annuels ont été adoptées. La loi des unions ouvrières révoque la loi des relations ouvrières promulguée précédemment au cours de l'année.

La loi des relations ouvrières, abrogée à la deuxième session, mettait en vigueur les règlements fédéraux dans les industries ordinairement sous la juridiction provinciale. La loi suspend la loi de liberté syndicale de 1938 et la loi des enquêtes en matière de différends industriels, qui mettait en vigueur dans la province le statut fédéral de même intitulé.

La loi d'apprentissage est en général semblable aux lois de même intitulées des autres provinces; elle s'applique à 13 métiers ainsi qu'à tout autre métier ajouté par arrêté en conseil.

Les modifications à la loi des accidents du travail (caisse des accidentés) augmente les prestations aux enfants à charge de \$10 à \$12 par mois ou, s'ils sont orphelins, de \$15 à \$20. L'indemnité maximum en cas d'accident mortel est augmentée de 66 $\frac{2}{3}$ à 100 p.c. de la moyenne du salaire mensuel. La loi des accidents du travail (1911), qui s'applique encore aux employés des services des trains et locomotives et à d'autres travailleurs échappant à la loi instituant la caisse des accidentés, s'étend aux travailleurs non manuels gagnant jusqu'à \$3,500 par année plutôt que \$3,000 comme auparavant.

La loi des unions ouvrières de 1944 annule la loi des relations ouvrières, la loi des enquêtes en matière de différends industriels et la loi de liberté syndicale de 1938.

La loi des unions ouvrières s'applique à toutes les industries ordinairement sous la juridiction provinciale; mais tant que les règlements fédéraux sur les relations ouvrières demeurent en vigueur, elle ne s'applique pas aux industries essentielles à la poursuite de la guerre. Elle concerne les employeurs ayant trois employés ou plus et ceux qui en ont moins de trois si l'un d'entre eux fait partie d'un syndicat ouvrier comprenant des employés de plus d'un employeur. "Union ouvrière" signifie organisme ouvrier qui n'est pas dominé par une compagnie.